

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 265

présenté par
M. Le Fur et M. Ray

ARTICLE 11 TER

À la première phrase, après le mot :

« anticipées »

insérer les mots :

« , par exemple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir la liberté du patient, s'il enregistre ses directives anticipées », de le faire sur le support qui lui convient le mieux.